

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal lundi 04 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique par convocation du maire Monsieur Thomas BARDY ;

Etaient présents : Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, 1^{ère} Adjointe, Nicolas Hardel, 2^{ème} Adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérémy Ginguéné, Jérôme Lemarié, Pascal Peurois, Olivier Simon formant la majorité des membres en exercice,

Etait excusé : Alicia Plouhinec

Secrétaire : Alne Beusquart

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du lundi 03 mars 2023, il est adopté à l'unanimité.

Affaires inscrites à l'ordre du jour:

1° **Budget commune** : approbation du budget primitif- exercice 2023

2° **Budget assainissement** : approbation du budget primitif - exercice 2023

3° **Budget lotissement «Le Hameau de la Noë»** : approbation du budget primitif exercice 20223

4° **Budget lotissement «Le Hameau de la Noë»** : cloture du budget

5° **Etat de la dette** : approbation de l'état de la dette exercice 2023

6° **Impôt directs locaux base d'imposition exercice 2023** détermination taux

7° **Budget assainissement** remboursement des frais de personnel au budget commune

8° **Devis route de Garmont**

9° **Modification des statuts de la Roche aux Fées Communauté**

10° **Questions diverses**

- Devis pour élaguer les ronces à côté de l'atelier
- Prochain Conseil municipal le 09 mai et le 05 juin à 20h00



Objet n°2023_04_01 : Vote du budget primitif exercice 2023 : budget commune

Monsieur le Maire

☞ présente le rapport de la commission finances en date du 18 mars 2023 aux fins de la préparation du budget commune – exercice 2023,

☞ présente le budget primitif :

Section	Dépenses	Recettes
investissement	35 999.05 €	35 999.05 €
fonctionnement	279 168.29 €	279 168.29 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve le budget primitif commune 2023,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2023_04_02 : Vote du budget primitif - exercice 2023 : budget assainissement

Monsieur le Maire

☞ présente le rapport de la commission finances en date du 18 mars 2023 aux fins de la préparation du budget assainissement – exercice 2023,

☞ présente le budget primitif :

Section	Dépenses	Recettes
investissement	29 166.39 €	29 166.39 €
fonctionnement	40 645.63 €	40 645.63€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve le budget primitif assainissement – exercice 2023,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2022_04_03 : Budget primitif lotissement «Le Hameau de la Noë » : exercice 2023

Monsieur le Maire :

- ☞ présente le rapport de la commission finances en date du 18 mars 2023 aux fins de la préparation du budget lotissement «Le Hameau de la Noë» - exercice 2023,
- ☞ présente le budget primitif :

sections	Dépenses	Recettes
investissement	0€	0 €
fonctionnement	25 258.82 €	25 258.82 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve le budget primitif « Lotissement Le Hameau de la Noë » 2023,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2023 04 04 : Budget Lotissement de la Noë – Clôture du budget Lotissement de la Noë :

Monsieur le Maire :

- ☞ informe que le dernier lot a été vendu en 2022 le lotissement communal « Le Hameau de la Noë ».
- ☞ propose de transférer le solde du budget annexe « lotissement la hameau de la Noë », excédent de fonctionnement, soit un montant de 25 258.29 € au budget principal
- ☞ propose de clôturer le budget « Lotissement de la Noë » au cours de l'année 2023

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ décide de clôturer le budget Lotissement de la Noë au cours de l'année 2023
- ☞ décide de transférer l'excédent de fonctionnement, soit un montant de 25 258.29 € au budget principal
- ☞ décide de clôturer le budget Lotissement de la Noë au cours de l'année 2023
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2023_04_05: Approbation des éléments du bilan – état de la dette 2023

Monsieur le Maire présente :

- ☞ Le récapitulatif des emprunts exercice 2023,
- ☞ L'élément du bilan – état de la dette – répartition de la dette 2023.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ Approuve :
 - ☞ Le récapitulatif des emprunts – exercice 2023,
 - ☞ L'élément du bilan – état de la dette – répartition de la dette 2023.

☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2023_04_06 : Impôts directs locaux : bases d'impositions – exercice 2023 : détermination des taux

Monsieur le Maire :

☞ Rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2022 (objet n°2022_04_05),

☞ Présente au conseil municipal :

☞ l'état 1259 comportant les bases d'imposition prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales – exercice 2023,

☞ Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de maintenir les taux pour l'exercice 2023.

Ils se présentent comme suit :

☞ <input type="checkbox"/> taxe foncière (bâti) :	32.40 %
☞ <input type="checkbox"/> taxe foncière (non bâti) :	33,30 %
☞ <input type="checkbox"/> taxe d'habitation :	12.50 %

☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2023_04_07 : Budget Assainissement : remboursement des frais de personnel sur budget commune

Monsieur le Maire :

- ☞ Propose que les frais de personnel pour le temps passé à la gestion de l'Assainissement (entretien des lagunes, suivi administratif, budget,...) soient remboursés à la Commune.
- ☞ Informe que le temps consacré à la gestion de l'assainissement est estimé à 230.10 h par an assurées par deux des agents communaux. Cela représente environ 3 737.00€ de frais de personnel pour l'année 2022 (soit environ 10% des charges salariales).
- ☞ Propose de transférer la somme de 3 737.00€ du budget Assainissement au budget Commune en remboursement des frais de personnel.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ décide de transférer, sur l'exercice comptable 2023, la somme de 3 737.00 € du budget Assainissement au budget Commune, en remboursement des frais de personnel pour l'année 2022.
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2023_04_08 : Réfection Route de Garmont

Monsieur le Maire présente les devis pour la réfection de la route de Garmont :

Un devis en tri-couche pour 11 631.37€ TTC avec l'entreprise PIGEON
Un devis en enrobé pour 21 973.21€ TTC avec l'entreprise PIGEON

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ décide de choisir l' enrobé pour 21 973.21€ TTC avec l'entreprise PIGEON
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2023 04 09 : Modification des statuts de Roche aux Fées Communauté

Monsieur le Maire de la commune d'Arbrissel, présente le rapport suivant :

1. PÉRENNISATION DE LA COMPÉTENCE CONCERNANT LE BUS FRANCE SERVICES

CONTEXTE

Pour mémoire depuis 2020, RAF communauté participe financièrement à hauteur de 31 000 €/an à l'expérimentation de permanences itinérantes afin d'accompagner les habitants de son territoire dans leurs démarches administratives au moyen du Bus France Services.

Ce service est déployé par le PIMMS de Rennes (Pôle d'intermédiation et de Médiation Sociale).

Au départ prévu sur 13 communes, le service s'est étendu sur 15 des 16 communes de son territoire (Janzé a sa propre MFS fixe).

Cette expérimentation a pris fin au 31/12/2022. Il convient donc de s'interroger sur la pérennisation de ce dispositif

PROPOSITION DE PÉRENNISATION

Malgré un démarrage en pleine pandémie, les résultats sont particulièrement probants et démontrent la pertinence de ce service :

v 1 850 personnes accompagnées depuis juin 2020 pour une moyenne de (2,5 motifs/personne (y.c les usagers revenant plusieurs fois).

Ce sont majoritairement des femmes et les plus de 62 ans sont prédominants.

Le bilan 2022 n'est pas encore connu, mais on note une hausse de plus de 58% des personnes accueillies sur le 1er semestre 2022 par rapport à celui de 2021 (434 personnes contre 274).

La qualité du service apportée par les médiateurs et le bon relais des communes, de l'intercommunalité et de acteurs sociaux expliquent pour une bonne partie ce succès.

Nous constatons parallèlement une dématérialisation accrue, doublée d'une complexité croissante des démarches administratives alors même que l'Etat a fermé plusieurs services publics nécessitant pour bon nombre d'habitants d'être accompagnés sous peine de renoncer à leurs droits. C'est pourquoi, il vous est proposé de pérenniser ces permanences itinérantes et de modifier en conséquence la compétence actuelle.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé de modifier la compétence facultative suivante :

11° Participation financière au fonctionnement du Bus France Services

Participer financièrement au fonctionnement d'un « Bus France Services » sur le territoire des communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Retiers, Martigné-Ferchaud, Forges-la-Forêt, Le-Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe et Thourie.

2. CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE POUR LE COMPTE DES COMMUNES

CONTEXTE

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut passer et/ou exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres, à titre gratuit.

CONTENU DE CETTE FACULTÉ

En effet, selon l'article L5211-4-4 I du Code général des collectivités territoriales :

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment

des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

QUEL INTÉRÊT À AVOIR CETTE FACULTÉ ?

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les EPCI de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes.

En revanche, l'EPCI n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins.

C'est donc un dispositif de mutualisation des ressources à disposition des intercommunalités leur permettant :

- d'une part, d'apporter appui à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics,
- et, d'autre part, d'améliorer l'efficacité économique des achats.

ENCADREMENT DE L'EXERCICE DE CETTE FACULTÉ

Pour autant, des conditions ont été fixées pour bénéficier de ce dispositif :

- La mise en place du dispositif suppose la conclusion préalable d'une convention entre la commune mandataire du groupement de commandes et Roche aux Fées Communauté ;
- Cette intervention doit se faire à titre gratuit ;
- Et, surtout, les statuts de l'intercommunalité doivent le prévoir expressément.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé d'ajouter l'article suivant :

ARTICLE 5 - Constitution de groupements de commande pour le compte des communes

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, celles-ci peuvent confier, à titre gratuit à Roche aux Fées Communauté, par convention, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement (Art. L5211-4-4 du CGCT).

3. PROCEDURE

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023 (DCC23-018) approuvant les modifications statutaires ci-avant.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté du 28 mars 2023 (DCC23-018) approuvant les modifications statutaires et notifiée par mèl à Monsieur le Maire d'Arbrissel le 30 MARS 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à « vote à préciser » :

· D'approuver les modifications suivantes des statuts de Roche aux Fées Communauté :

- Pérennisation de la participation financière de Roche aux Fées Communauté au fonctionnement du Bus France Services ;
- Faculté de constituer des groupements de commandes pour le compte des communes membres.

“ D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à notifier cette décision à Monsieur le Préfet d’Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté.



Objet n°2023 04 10 : questions diverses

- Devis pour élaguer les ronces à côté de l’atelier, à revoir
- Prochain conseil municipal le mardi 09 mai 2023 à 20h00 puis le lundi 05 juin 2023 à 20h00
- Fin du conseil 21h48

Le secrétaire,

Aline BEUSQUART

Le Président,

Thomas BARDY